

**COMMUNE DE CUREMONTE**

Le Maire de la commune de CUREMONTE

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2212-1 et suivants,  
- Vu la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer une meilleure utilisation de la chaussée et des dépendances de certaines voiries,

-Vu l'intérêt général,

- Considérant que pour permettre l'organisation d'un marché aux plantes, organisé le Lundi 8 mai 2025, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur les voies communales, par mesures de sécurité des usagers.

**ARRETE N° A 05-2025**

**ARTICLE I :**

**CIRCULATION**

**De 6H00 à 13H sauf pour les exposants :**

**Route de La Gouderie :**

- **La circulation de tout véhicule sera interdite dans le sens la Chapelle-aux saints / Curemonte à partir de l'embranchement du bras pendu jusqu'à la croix de Clavel.**

**Route du Château d'eau :**

- **La circulation de tout véhicule sera interdite dans le sens Marcillac-la-Croze / Curemonte à partir du château d'eau jusqu'à l'embranchement de la route de Branceilles (RD106).**

**Route de la Grotte :**

- **La circulation de tout véhicule sera interdite dans le sens RD106 à la table d'orientation**

**Rue Antonin Laumond :**

- **La circulation dans le bourg est interdite ainsi que le stationnement, sauf riverains, exposants et véhicules de secours**  
*(Voir PLAN joint)*

**ARTICLE II** : La circulation se fera normalement par la route départementale 15 et la route départementale 106, de Branceilles jusqu'au Parking de Lesturgie

**ARTICLE III** : Une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sera mise en place.

**ARTICLE IV** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE V**: Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEYSSAC
- Monsieur le Chef des pompiers de Meyssac.

Fait à CUREMONTE, le 17/04/2025  
Madame le Maire,

  
Nelly GERMANE.



Département :  
CORREZE

Commune :  
CUREMONTE

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 03/05/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BRIVE LA GAILLARDE  
Cité Administrative Jean Montalat Place  
Martial Brigouleix 19011  
19011 TULLE CEDEX  
tél. 05.55.21.80.96 -fax  
ptgc.190.tulle@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Ⓟ Parking

➔ sens unique

Ⓧ sens interdit

— Double sens

